

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 1^{er} avril 2025
(Convocations du 24 mars 2025)

L'an deux mille vingt-cinq le premier avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lecelles, légalement convoqué s'est assemblé à la salle polyvalente sous la Présidence de M. Jean-Claude MESSAGER - Maire.

Étaient présents : Jean-Claude MESSAGER – Maire, Alexandre SCHNEIDER, Danièle VERMANDERE, Hervé WARGNYE, Véronique SIBILE, Jean-Pierre FLOQUET – Adjoints, Dominique TREHOU, Patrick DUSSART, Jean-Michel RAVIART, Nadège TANIÈRE, Emmanuel TIRLEMONT, Marie GILLES, Hermine DELESALLE, Sébastien DRAPPIER, Isabelle DECOBECQ, Laurence BAISIER

Étaient excusés : Coralie DAELDYCK (a donné procuration à Danièle Vermandère), Anne-Marie DELHAISE, Henri-Jean LISSE (a donné procuration à Dominique Tréhou), Eliane RENAUD (a donné procuration à Emmanuel Tirlemont), Sandrine CAILLEAU (a donné procuration à Jean-Claude Messenger), Jean-Pierre HUEZ (a donné procuration à Patrick Dussart), François MARTIN (a donné procuration à Alexandre Schneider).

Hermine Delesalle a été désignée secrétaire de séance.

2025-11 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 janvier 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2121-15,
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 28 janvier 2025,
Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 28 janvier 2025.

2025-12 : Compte financier unique 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la présentation en commission des Finances ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Lecelles ;
Vu la présentation en commission des Finances ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Lecelles,
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-13 : Affectation du résultat de l'exercice 2024

Vu l'instruction M 14

Vu les budgets de l'exercice 2024 approuvés,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur les résultats définitifs de l'exercice 2024

DECIDE, à l'unanimité, l'affectation des résultats comptables du Compte Administratif comme suit :

Section de fonctionnement	
Dépenses	- 1 778 219,59
Recettes	2 550 453,25
Excédent 2024	772 233,66
Excédent antérieur	29 121,16
Résultat cumulé	801 354,82
Section d'investissement	
Dépenses	- 1 990 521,27
Recettes	1 654 529,39
Excédent 2024	- 335 991,88
Excédent antérieur	503 957,51
Résultat cumulé	167 965,63
Dépenses engagées non mandatées 2024	- 191 217,76
Recettes justifiées non réalisées 2024	187 174,22
	- 163 922,09

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT		(801 354,82 €)
Résultat de Fonctionnement reporté	002	21 354,82 €
Excédents de Fonctionnement capitalisés	1068	780 000,00 €

2025-14 : Modification des Tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Fixe les tarifs communaux comme suit,

- **A compter du 1^{er} mai 2025 :**
 - **Salle des Fêtes** : Vin d'honneur : 350 € - Repas : 600 €
 - **Halle couverte** : Journée : 100 € - Week-end : 200 €
 - **Salle polyvalente** : Journée : 200 € - Week-end : 400 €

- **Droit de place** : 25 €
- **Transport de personnes âgées** (forfait aller-retour) : 3 €
- **Location de chaises** : Forfait pour 1 à 30 chaises : 15 €
 Au-delà pour une chaise supplémentaire : 0,50 € la chaise

- **Concession Cimetière**

- 15 ans	21 € le m ²
- 50 ans	63 € le m ²

- **Urne Columbarium**

- 10 ans	273 €
- 30 ans	546 €
- 50 ans	824 €

- **Cavurne**

- 10 ans	273 €
- 30 ans	546 €

- **Concessions au nouveau cimetière :**

Concession de 2 places	- 10 ans	1 000 €
	- 50 ans	1 200 €

Concession de 3 places	- 10 ans	1 300 €
	- 50 ans	1 500 €

Concession de 4 places	- 10 ans	1 400 €
	- 50 ans	1 600 €

Concession de 6 places	- 10 ans	1 600 €
	- 50 ans	1 800 €

- **A compter du 1^{er} juillet 2025**

○ **CENTRE DE LOISIRS**

Enfants participant au centre à temps plein (journée et cantine incluse). Tarif correspondant à une semaine de fréquentation du centre.		
Quotient familial de la CAF	Tarif Lecellois	Tarif Extérieurs
De 0 à 400 €	35 €	67 €
De 401 à 750 €	41 €	71 €
Supérieur à 750 €	46 €	80 €

○ **GARDERIE PERICENTRE**

Garderie du Centre de loisirs de juillet (Rappel des créneaux : le matin de 7h30 à 9h ⇨ 1 H 30 ; le soir de 17h à 18h30 ⇨ 1 H 30)	
Quotient familial de la CAF	Tarifs
De 0 à 400 €	1,80 €
De 401 à 750 €	1,90 €
Supérieur à 750 €	2,30 €

- **A compter du 1^{er} septembre 2025**

○ **GARDERIE SCOLAIRE**

Le matin : de 7h30 à 8h30 ⇨ 1 H ; Le soir de 16h à 17h30 ⇨ 1 H 30 et de 17h30 à 18h30 ⇨ 1 H	
Quotient familial de la CAF	Tarif par créneau
De 0 à 400 €	1,50 €
De 401 à 750 €	1,60 €
Supérieur à 750 €	1,90 €

- **CANTINE : 3,90 €**
- **CANTINE PAI (projet d'accueil individualisé) : 1,90 €**

**MODIFICATION DES TARIFS DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE DES FETES
à compter du 1er Mai 2025**

	Tarifs
Assiette plate diam 24	5,00 €
Assiette creuse diam 23	5,00 €
Assiette à dessert diam 20	4,00 €
Assiette à couscous diam 26	6,00 €
Tasse à café	2,00 €
Plat allongé poisson	10,00 €
Saucière inox	4,00 €
Soupière Inox D24	12,00 €
Saladier Aspen diam.31	12,00 €
Bol Parisien Duralex diam 13	2,00 €
Corbeille à pain inox L26	6,00 €
Cuillère table uni	0,50 €

	Tarifs
Flute Napoli 15cl	2,00 €
Verre Napoli 24 cl	2,00 €
Verre Napoli 18 cl	2,00 €
Verre Forum 16 cl	2,00 €
Verre Provence 13,5 cl	2,00 €
Fine champagne 1,5 cl	2,00 €
Verre Stockholm 27 cl bière	2,00 €
Verre Amsterdam 27 cl limonade	2,00 €
Verre Iceland FH 22cl	2,00 €
Verre Iceland FB 20cl	2,00 €
Verre à vin Savoie 19cl	2,00 €
Verre à eau Savoie 24 cl	2,00 €

Fourchette table uni	0,50 €
Couteau table uni	0,50 €
Cuillère à café table uni	0,50 €
Louche Inox Ø 12 cm	10,00 €
Louche inox Ø 10	10,00 €
Louche de table inox	10,00 €
Cuillère de service inox L 26	4,00 €
Fourchette de service inox	4,00 €
Pince inox tous usages L25	4,00 €
Pelle à tarte octo inox	4,00 €
Maryse blanche	4,00 €
Ecumoire inox diam. 16	13,00 €
Couteau boucher noir	18,00 €
Couteau pain lame micro denture	6,00 €
Couteau éplucheur	1,00 €
Couteau à légumes	5,00 €
Pelle fast food PM L29	7,00 €
Plateau glass 46x36 poivre blanc	7,00 €
Fouet	10,00 €
Pot à lait restaurant blanc	5,00 €
Broc Arc 1l	4,00 €
Tire-bouchon	7,00 €
Décapsuleur acier nickelé	2,00 €
Tire-bouchon mural	150,00 €
Ouvre boîte Titan	10,00 €

Flutes Savoie 17 cl	2,00 €
Casserole inox diam 16	18,00 €
Casserole inox diam 18	20,00 €
Casserole inox diam 20	22,00 €
Casserole inox diam 24	26,00 €
Casserole inox diam 28	35,00 €
Poêle inox fond inox diam 32	50,00 €
Poêle inox fond inox diam 36	62,00 €
Faitout + couvercle inox diam 36	95,00 €
Grille inox 1/1	8,00 €
Bac inox plein 1/1 prof. 55	17,00 €
Grande marmite	135,00 €
Marmite moyenne	100,00 €
Couvercle de marmite	22,00 €
Grande passoire	75,00 €
Passoire avec manche	50,00 €
Chinois	24,00 €
Essoreuse à salade	170,00 €
Moufle coton	8,00 €
Ramasse-couverts + couvercle	13,00 €
Machine à café	625,00 €
Verseuse supplémentaire	80,00 €
Micro-ondes	100,00 €

Ménagère élégance 3 pièces	8,00 €
Cendrier	2,00 €
Seau à champagne	15,00 €
Portionneuse à glace	15,00 €

Cloche pour micro-ondes	7,00 €
Planche à découper	23,00 €

**MODIFICATION DES TARIFS DES EQUIPEMENTS DE LA SALLE POLYVALENTE
à compter du 1er Mai 2024**

	Tarifs
Pichet bistrot	6,00 €
Portionneuse glace	15,00 €
Machine à café	145,00 €
Assiette plate	2,00 €
Assiette creuse	2,00 €
Assiette à dessert	2,00 €
Tasse à café	1,00 €
Saucière	8,00 €
Plat ovale inox 41x28	10,00 €
Plat ovale inox 60x27	14,00 €
Plat à gratin	12,00 €
Coupe ballon	2,00 €
Corbeille inox 31cm	7,00 €
Décapsuleur	2,00 €
Plateau self gris	7,00 €
Tire-bouchon	11,00 €
Pince de cuisine	11,00 €
Pelle à tarte	6,00 €

	Tarifs
Verres bas	2,00 €
Verres à bière	2,00 €
Verre ballon	2,00 €
Cuillère table uni	0,50 €
Fourchette table uni	0,50 €
Couteau table uni	0,50 €
Cuillère à café table uni	0,50 €
Essoreuse à salade	14,00 €
Gant + manique	10,00 €
Passoire	8,00 €
Casserole alu	10,00 €
Bol inox D30	8,00 €
Couteau	3,00 €
Salière poivrière	5,00 €
Couteau à pain	7,00 €
Louche	5,00 €
Cuillère à servir	5,00 €
Ecumoire	5,00 €

2025-15 : Versement des subventions aux associations, année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations « loi 1901 », de la participation des citoyens à la vie de la commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

Après avis de la commission des finances,

Ayant entendu de Monsieur le Maire que les élus municipaux, membres d'associations locales qui sont subventionnées par la commune ne peuvent pas prendre part au vote ;

N'ont pas pris part au vote et sont sortis tour à tour :

- Jean-Pierre FLOQUET (Sophro Zen Attitude)
- Jean-Michel RAVIART (Tennis de Table Lecellois)
- Nadège TANIÈRE (Memphis Country)
- Isabelle DECOBECQ (Cercle historique et Comité des Fêtes)
- Laurence BAISIER (Cercle historique et Comité des Fêtes)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, décide,

à l'unanimité, sauf pour la subvention de 1 000 € versée à la Compagnie d'Improvisation Amandinoise (vote contre de Sébastien DRAPPIER),

de verser aux associations pour l'exercice 2025, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Subvention	Subvention exceptionnelle
Amicale de l'Ecole Publique – Subvention	540 €	
APEL Ecole Saint Marie - Subvention	270 €	
AFN	400 €	1 500 €
Amis du Clocher	250 €	
Amitié Lecelloise	200 €	1 200 €
Association du Temple de Lecelles	3 000 €	
Cercle Historique	400 €	
Comité des Fêtes Quartier Rue des Fèves	300 €	1 000
Les Clopains	1 000 €	
Les Crap Optimistes	200 €	
Cyclo-Club Lecelles	550 €	
Derrière ce sourire – Syndrome d'Angelman	500 €	
Doigts de Fée	250 €	
Football Club Lecelles Rosult	4 600 €	
Gym Aérobie	700 €	
Harmonie de Lecelles	800 €	
- Subvention supplémentaire pour l'école de musique	7 000 €	
JFM Studio	400 €	
Lecelles Inter Associations	150 €	
Memphis Country	155 €	

Pétanque Lecelloise	155 €	
Au Plaisir du Tricot	250 €	150
Pyracelles	300 €	
Récréation	300 €	
Scarpe Diem	300 €	
Sophro Zen Attitude	150 €	
Tennis de Table Lecellois	700 €	
Lecelles Rosult Cyclo Marche	600 €	
APEI de St Amand	550 €	
Compagnie d'Improvisation Amandinoise	1 000 €	
CCAS de Lecelles	27 160,15 €	

2025-16 : Dotations scolaires

Après avis de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **De verser les dotations suivantes :**

A l'école du Centre :

- Pour le Projet pédagogique : 3 012 €
- Pour les prix : 2 008 €
- Pour les dictionnaires : 1 040 €.

A l'école Sainte Marie :

- Pour le Projet pédagogique : 852 €
- Pour les prix : 1 160 €
- Pour les dictionnaires : 546 €.

- **Que la dotation scolaire en faveur de l'Ecole du Centre pour les fournitures scolaires est fixée à 12 299 €.**

2025-17 : Contrat Association – Ecole Sainte Marie

Monsieur le Maire

RAPPELLE à l'Assemblée que par délibération du 10 mai 1990, la commune de Lecelles a décidé d'assumer les dépenses de fonctionnement matériel pour les élèves domiciliés à Lecelles et fréquentant les classes maternelles et élémentaires de l'école Sainte Marie, soit pour l'année scolaire 2024/2025 : 71 élèves.

SOULIGNE que chaque année lors de l'élaboration du Budget Primitif, il y a lieu d'établir le coût moyen d'un enfant des classes de même nature de l'Ecole Publique Mixte

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2025 le coût moyen par élève à 690,72 €, soit une somme totale de 49 041,12 €.

2025-18 : Détermination des taux d'imposition de 2025

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de la Commission de finances,
Après en avoir délibéré,
DECIDE le maintien des taux actuels pour les taxes directes locales pour 2025,
FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 à :
- 37,41 % : taxe foncière bâti
- 48,58 % : taxe foncière non bâti
- 16,69 % : taxe d'habitation sur les résidences secondaires

ADOpte à l'unanimité moins 2 voix contre (I. Decobecq, S. Drappier)

2025-19 : Budget primitif 2025

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Considérant la présentation du projet de budget primitif 2025 en Commission de finances,
Monsieur le Maire expose et commente le projet de budget primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité moins 3 voix contre (I. Decobecq, S. Drappier et L. Baisier) décide d'adopter le budget primitif 2025 qui s'établit comme suit :

	Dépenses d'Investissement	Recettes d'Investissement
Crédits d'Investissement (y compris le compte 1068)	1 680 819,87 €	1 516 897,78 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	191 217,76 €	187 174,22 €
Solde d'exécution de section d'Investissement reporté		167 965,63 €
Total de la section d'Investissement	1 872 037,63 €	1 872 037,63 €

	Dépenses de Fonctionnement	Recettes de Fonctionnement
Crédits de Fonctionnement	2 632 262,97 €	2 610 908,15 €
Résultat de Fonctionnement reporté		21 354,82 €
Total de la section de Fonctionnement	2 632 262,97 €	2 632 262,97 €

	Dépenses	Recettes
Total du Budget	4 504 300,60 €	4 504 300,60 €

2025-20 : Approbation du Règlement de Voirie Communal

La commune de Lecelles gère, aménage et entretient sur le domaine public communal, actuellement non régies par un règlement de voirie communal.

Ce projet de règlement a été rédigé dans l'objectif de garantir la sécurité des intervenants et des usagers lors de l'exécution de travaux. Il doit permettre une meilleure gestion du domaine public routier communal, tout en respectant les droits et les préoccupations de ses occupants.

Ce règlement fixe, entre autres :

- les modalités d'obtention des autorisations de voirie, les procédures de suivi des interventions et les modalités techniques de réalisation des terrassements sur le domaine public et notamment les tranchées et remblaiements.

Compte tenu de tous ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le règlement de voirie communal.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération a été adoptée à l'unanimité.

2025-21 : Transfert de la compétence réseau de chaleur ou de froid, au profit de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2224-38 et L. 5216-5;

Vu les statuts actuels de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Vu la délibération du 24 février 2025 de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut n'exerce aucune compétence en matière de réseaux de chaleur ou de froid, telle que définie à l'article L. 2224-38 du CGCT ;

Considérant que cette compétence est exercée par les communes membres de la Communauté d'agglomération ;

Considérant que cette compétence peut être transférée, en tout ou partie, de manière facultative, à la Communauté d'agglomération en application des dispositions combinées des articles L. 2224-38 et L. 5211-17 du CGCT ;

Considérant que par délibération du 24 février 2025, la Communauté d'agglomération a sollicité de la part de ses communes membres le transfert, au titre des compétences supplémentaires, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce transfert de compétence nécessite, dans un délai de trois mois, l'accord des communes membres de la Communauté d'agglomération dans les conditions de majorité suivantes :
2/3 des membres représentant la moitié de la population ;

ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population de la Communauté d'agglomération.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans un délai de trois mois, l'avis des communes membres est réputé favorable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

ARTICLE 1 : d'accepter le transfert au titre des compétences supplémentaires à la Communauté d'agglomération, de la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau de chaleur ou de froid issu de l'énergie produite par les Centres de Valorisation Énergétique, dont l'exploitation relève exclusivement du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

ARTICLE 2 : de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : de notifier la présente délibération à M. Préfet et au Président de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut.

2025-22 : SIMOUV – Avis sur le projet de Plan de Mobilité du Valenciennois

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
Vu la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu la délibération du Comité syndical du SITURV n°D2014_12_05 du 4 décembre 2014 et ses annexes, portant approbation du Plan de déplacements Urbains du Valenciennois pour les années 2013 à 2023 et ses annexes,
Vu la délibération du Comité syndical du SITURV n°D2022_12_03 du 13 décembre 2022 portant sur la prescription de la procédure de révision du Plan de déplacements Urbains du Valenciennois en vue d'élaborer un Plan de Mobilité,

Considérant les 6 grandes orientations définies au projet de Plan de Mobilité du Valenciennois, à savoir :

- Inscrire la mobilité dans un armature multipolaire,
- Construire un système de mobilité interconnecté,
- Agir en faveur de la mobilité pour tous les usagers,
- Améliorer la qualité de vie,
- Décarboner la mobilité des marchandises,
- Faire vivre collectivement la politique de Mobilité.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de Plan de Mobilité du Valenciennois.

2025-23 : Demande de subvention Département – Aide aux Villages et Bourgs - Voirie

Monsieur le maire expose que le conseil municipal est appelé à solliciter une subvention auprès des services du Département qui soutient les projets visant à sécuriser les voiries au l'Aide aux Villages et Bourgs - Voirie.

M. le Maire précise que la commune envisage d'engager des travaux de réfection de voirie pour la rue des Fèves dans sa partie communale.

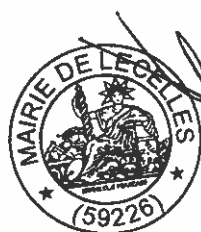
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve l'avant-projet et le plan de financement.
Sollicite l'attribution de l'aide aux Villages et Bourgs - Voirie pour permettre leur financement.

2025-24 : Demande de subvention Département – Aide à l'aménagement de Trottoirs

Monsieur le maire expose que le conseil municipal est appelé à solliciter une subvention auprès des services du Département qui soutient les projets ayant trait à la réfection de trottoirs.

M. le Maire précise que la commune envisage d'engager des travaux d'aménagement de trottoirs pour la rue des Fèves dans sa partie départementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Approuve l'avant-projet et le plan de financement.
Sollicite l'attribution de l'aide à l'aménagement de Trottoirs pour permettre leur financement.



Le Maire

Jean-Claude MESSAGER